



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI^{1^{er}}

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 031/2016 DU 26 AVRIL 2016

Relatif aux études afférentes à l'opération de mise aux normes de l'école primaire de Piraé Centre.

Date de convocation : 19 AVRIL 2016		L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 19 AVRIL 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	27	POUR	27	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>07</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	07
VOTANTS	27															
POUR	27															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	21															
PROCURATION	07															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Jean CHICOU
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 031/2016 DU 26.04.2016**Relative aux études afférentes à l'opération de mise aux normes de l'école primaire de Pirae Centre.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la lettre n° HC/21597/IDV/mn du 16 mars 2016 informant la commune de la subvention du FIP à hauteur de 80% du projet ;
- VU les explications fournies par Edouard FRITCH, Maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.04.2016;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet relatif aux études afférentes à l'opération de mise aux normes de l'école primaire de Pirae Centre est approuvé.

Article 2 : Le montant total des études est arrêté à quatre millions six cent cinquante et un mille quatre-vingt francs pacifique (4.651.080 F CFP), TVA incluse.

Ce coût comprend les études de maîtrise d'œuvre, depuis l'avant-projet sommaire jusqu'au dossier de consultation des entreprises.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total d'opération (TVA incluse)	4.651.080 F CFP (100%)
Participation du FIP	3.720.864 F CFP (80%)
Fonds propres de la commune	930.216F CFP (20%)

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le..... - 2 MAI 2016 et publication du - 3 MAI 2016

Pour le maire empêché

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

